



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 19 septembre 2019		
Date d'affichage 19 septembre 2019		
Objet de la délibération <i>Service de l'urbanisme – Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle, CHAUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle, GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André, BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LACOURTE Gérard donne procuration à MAESTRACCI Sylvie.

**Absents :**

LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire rappelle que le règlement local de publicité communal date du 29 juin 1988 et qu'il n'est plus adapté à la situation actuelle. Ainsi, sa révision a été prescrite par délibération du 3 novembre 2011 afin d'assurer une meilleure protection du cadre de vie, de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Suite à une période de concertation avec la population, les acteurs locaux et divers partenaires, le projet de RLP révisé a été arrêté par le conseil municipal du 13 décembre 2018, et a fait l'objet d'une enquête publique du 29 avril au 29 mai 2019. A l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur, constatant la prise en compte partielle des observations émises par l'Union de la publicité Extérieure, a émis un avis favorable sans réserves sur le dossier.

Le conseil municipal est invité à approuver la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU la délibération en date du 3 novembre 2011 prescrivant la révision du Règlement Local Publicité,

VU la délibération en date du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Règlement Local Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de Règlement Local Publicité et notamment :

- La Chambre de l'Agriculture émettant un avis favorable au projet et demandant l'exonération totale ou partielle des activités agricoles de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) si celle-ci existe sur la commune ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var formulant quelques remarques sur des compléments à apporter aux définitions (publicités, enseignes et préenseignes) et des précisions à apporter p. 16 et 102 du rapport de présentation et en p.4 de la partie réglementaire du RLP,

VU l'arrêté municipal en date du 8 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP et notamment :

- La remarque émise par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) sur les précisions à apporter à l'article 4 de la partie réglementaire. L'interdiction des couleurs fluorescentes est ajoutée ;
- La remarque émise par l'UPE sur les formats maximums des dispositifs publicitaires. La collectivité indique, pour la zone ZP1, que les dispositifs de 8 mètres carrés sont des formats d'affiche. Le règlement est complété afin de préciser que la surface du dispositif pourra atteindre au maximum 10,50 mètres carrés, encadrement inclus. Cela permet de tenir compte des contraintes qui pèsent sur les professionnels de l'affichage ;
- La remarque émise par l'UPE sur les restrictions applicables aux bâches publicitaires autorisées en ZP1. La collectivité autorise la publicité sur bâche dans un format maximum de 8 mètres carrés « hors tout » au lieu de 4 m<sup>2</sup> pour tenir compte de la particularité de ces dispositifs sans dénaturer le paysage urbain de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les remarques présentées par Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ont été prises en compte,

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la révision du Règlement Local de Publicité est prête à être approuvée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme et publié sur le site Internet de la Ville.

La présente délibération sera exécutoire de plein droit après transmission au préfet et à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

03 OCT 2019

01 OCT. 2019

